

**CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ**

**AVIS N° 2005-11 DU 20 OCTOBRE 2005**

**relatif au plan comptable des établissements et organismes  
de diffusion culturelle situés à l'étranger**

---

L'assemblée plénière du Conseil national de la comptabilité réunie le 20 octobre 2005 a approuvé les modalités d'élaboration du plan comptable des établissements à autonomie financière (EAF) chargés de diffusion culturelle et d'enseignement à l'étranger.

Ce plan est établi selon les règles de reconnaissance, de comptabilisation et d'évaluation des normes comptables de l'Etat adoptées par arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire en date du 21 mai 2004 à l'exception de la norme n°1 « Les états financiers ».

Les états financiers sont établis conformément aux modèles préconisés par le règlement n° 99-03 du Comité de la réglementation comptable, relatif au plan comptable général.

---